

La fête Saint-Jean-Baptiste n'est pas une fête exclusive. Notre étendard national est assez large pour abriter toutes les races qui vivent sur ce sol. Nous tendons une main franche et sincère à tous nos compatriotes d'origines étrangères. Que nos vainqueurs ne craignent point de venir célébrer avec les enfants de Champlain et de Montcalm les journées "d'Oswégo," de "William-Henry," de "la Monongahéla," de "Carillon" et de "Chateauguay." Appelés à travailler ensemble, à combattre côte à côte sous le même drapeau, à remporter ensemble des victoires ou subir des défaites, il faut se connaître d'avance et sympathiser comme des frères.

Français, Anglais, Irlandais et Ecossais du Canada, nous sommes tous des frères, sinon de sang, du moins frères d'armes, et c'est un lien de fraternité très-fort. Soyons unis, unis de sentiments et d'efforts à faire régner parmi toutes les différentes races qui forment notre peuple le respect des droits d'un chacun. Voilà le secret de notre prospérité future. L'union dans la famille et dans la société est une source de bonheur. Les forces nationales d'un peuple sont le résultat de l'union et de la bonne entente parmi tous les citoyens d'un même pays.

Fêtons avec nous les gloires de la patrie. Joignez-vous à nous pour honorer la mémoire de nos héros et de nos martyrs, et nous célébrerons avec vous les grandeurs de l'Angleterre et son vaste commerce; le courage et la bravoure de l'Irlandais, le meilleur soldat de la Grande-Bretagne. Notre invitation est franche et ouverte. Le Canadien salue toujours avec bonheur et respect les bannières de Saint-Patrick, de Saint-Georges et de Saint-André. Il tient aussi à maintenir et à garder libre et sans tache l'étendard de son pays. Il y a trop de gloire et d'honneur dans les plis du drapeau de Carillon pour qu'il nous soit permis de le sacrifier même au glorieux drapeau d'Albion.

Nous affirmons nos droits sans défiance, sans arrière-pensée et sans crainte.

Jaloux de ses droits et constant à remplir tous ses devoirs, le Canadien-français n'exigera jamais autre chose de ses compatriotes étrangers que le respect de ses droits et de ses institutions.

Encore un mot. Organisons bien notre belle fête de la Saint-Jean-Baptiste, et que tout soit gaité, union et harmonie en ce jour de grande fraternisation nationale.

FABIEN VANASSE.

## UNE QUESTION DE COURTOISIE

De tout temps les questions de préséance ont été l'objet de l'attention du corps diplomatique, et souvent elles ont donné lieu à un échange de correspondances qui finissait par provoquer de graves complications. Il ne faut pas se le cacher : toutes futiles que puissent paraître ces exigences d'étiquette, elles sont d'une importance réelle. Sous le premier empire, Napoléon, à qui rien n'échappait, avait forcé chacune des cours de l'Europe à donner partout la préséance à l'ambassadeur de France : c'était une condition *sine qua non* mise à sa bonne amitié.

Après la déchéance de l'empereur, l'Europe diplomatique accepta cette proposition :

"Les Etats souverains étant égaux devant l'étiquette, l'ancienneté des agents doit déterminer la préséance; toutefois, il est convenu que, dans les gouvernements catholiques, le nonce du Pape a le pas sur les autres ambassadeurs."

En Europe, les membres du corps diplomatique marchent derrière celui qui est revêtu de l'autorité souveraine ou qui la représente, et nous voudrions voir cette coutume courtoise s'appliquer au Canada, puisque le Dominion a l'honneur d'avoir accrédités auprès de lui les représentants de la France, de l'Espagne et des Etats-Unis.

Au Canada, on semble confondre les membres du corps diplomatique avec de simples agents commerciaux. Outre l'honneur de représenter leur pays, ces dignitaires occupent de hautes positions sociales.

L'un d'eux—le consul de France—est assimilé par son rang au grade de général de brigade et de capitaine de vaisseau; un autre—celui de l'Espagne—a droit au titre d'Excellence, et son grade de consul-général est l'équivalent de celui de contre-amiral; un troisième—celui des Etats-Unis—occupe également une position élevée.

Pour arriver aux importantes fonctions qu'ils remplissent, il faut être au moins licencié en droit, bachelier des sciences, posséder plusieurs langues étrangères et faire un stage long et sévère, où tout est mis en œuvre pour donner à celui qui doit être consul plus tard cette grande délicatesse de forme, ce fin esprit d'observation et cette profonde science du cœur humain si nécessaire à celui qui veut être le représentant de sa patrie à l'étranger. Une fois connu, il devient arbitre en partie dans les questions de droit international; couvre du protectorat de son pavillon les biens et les personnes de ses nationaux; règle à l'amiable les différends survenus entre eux; fait les fonctions d'officier de l'état civil, préside le tribunal de commerce de sa résidence; a le droit de police et d'inspection sur les gens de mer de sa nationalité; reçoit les déclarations des capitaines de navire; repatrie ses compatriotes qui ne peuvent plus gagner leur vie, et donne à son gouvernement tous les renseignements qui peuvent développer les relations et la bonne entente entre lui et le pays où est sa résidence.

Dans les contrées qui—comme le Canada—jouissent d'une indépendance relative, telles que la Serbie, la Roumanie, l'Egypte, les régences de Tunis et de Tripoli, les consuls généraux sont investis de tous les droits politiques de la diplomatie officielle. Dans celles qui sont indépendantes, comme le Chili, le Pérou, la république Argentine—ces fonctionnaires sont complètement assimilés aux ministres plénipotentiaires sous tous les rapports.

Voilà quelles sont les attributions consulaires. Peut-on persister à les assimiler à celle d'une agence commerciale?

Pour l'honneur du Dominion, il est temps que ce regrettable quiproquo finisse, car, dans les chancelleries étrangères, on juge du degré de civilisation d'un pays par la manière dont sont traités les membres du corps diplomatique. Si le Canada veut être honoré à l'extérieur, qu'il donne aux représentants que lui envoient les nations amies, les honneurs qu'il voudrait voir rendre aux siens. Toujours et partout la meilleure place du foyer appartient à l'étranger, et un pays pas plus qu'un particulier n'est exempt des lois de la courtoisie et de la politesse.

C'est ce que vient de comprendre notre gouverneur-général, le comte de Dufferin; et, lors du dîner que lui donnait dernièrement la ville de Montréal, le consul général des Etats-Unis prenait place à ses côtés et répondait au second toast. Il est vrai que cette délicate question d'étiquette avait été étudiée préalablement par une conférence, et qu'un délégué du ministère des affaires étrangères aux Etats-Unis était venu à Ottawa la régler définitivement avec Son Excellence le Gouverneur-Général.

Nous sommes content, pour la bonne renommée du Dominion et pour celle de ses relations à l'étranger, de voir trancher ce nœud gordien. *L'Opinion Publique* constate avec plaisir qu'à l'avenir, les représentants de la France, de l'Espagne et des Etats-Unis, ainsi que ceux des nations amies qui se feront accréditer auprès de nous, occuperont dans nos fêtes publiques le rang que leur donnent leurs hautes positions et la nature des importantes fonctions qu'ils remplissent auprès du Canada, à l'honneur de leurs pays et pour le plus grand bien du nôtre.

FAUCHER DE SAINT-MAURICE.

Le *Star* dit que Sir John Rose, qui prend un grand intérêt à notre situation financière, avait vivement conseillé à M. Price, lors du passage de celui-ci à Londres, d'appuyer le ministère Joly.

## NOS PÊCHERIES MARITIMES

De toutes les choses nouvelles ou prétendues telles, il n'en est pas qui remonte plus loin que celle de nos pêcheries maritimes. Sans commettre un paradoxe, je puis dire qu'elle est antérieure à la découverte de l'Amérique. Avant que Christophe Colomb n'atteignît le golfe du Mexique, les pêcheurs de l'Europe, les Basques notamment, fréquentaient nos côtes, s'y pourchassaient les uns les autres pour posséder les meilleurs sites. Tout cela est de l'histoire; on l'écrira un jour au complet. Jacques Cartier trouva cette situation toute faite. Les premiers temps de notre établissement en Acadie et dans le Saint-Laurent sont remplis des querelles des pêcheurs, des armateurs, des traiteurs de toutes sortes. Basques, Rouennais, Dieppois, Malouins se combattaient pour la morue, le hareng, le maquereau. Des fortunes s'élevaient, d'autres s'engloutissaient dans ces entreprises. D'un trait, si j'embrasse les trois siècles qui se sont écoulés depuis, je puis dire que rien n'a changé à cet égard. La dispute n'est pas réglée. Elle n'est plus entre gens de l'Europe, elle est entre habitants de l'Amérique: Yankees et Canadiens. A part cela, rien n'est changé, si ce n'est que toute l'affaire s'est compliquée par la marche du temps.

Lorsque, en 1871, le fameux traité de Washington fut signé, toute l'attention qu'il comportait se trouva concentrée sur un point: le règlement de l'affaire de l'*Albatros*, et le public en général ne parut pas soupçonner qu'il y eut au fond des conférences qui venaient d'avoir lieu une question internationale bien autrement ancienne et plus importante que celle des déprédations commises par un simple corsaire. Cependant, ce n'était pas la première fois que les pêcheries maritimes du Canada occupaient la diplomatie et la politique—mais tel est l'empire des choses du moment que tout le monde voulut bien se contenter d'un point de détail, et en Angleterre comme aux Etats-Unis et au Canada, on respira tout à coup en disant: "Enfin! le cauchemar de l'*Albatros* ne nous troublera plus!"

Ce traité, dans lequel de graves intérêts furent balancés et fixés à la satisfaction des hautes parties contractantes, laissait quasi ouverte la plus grosse difficulté, celle qui concerne les pêcheries. Il avait été convenu, il est vrai, que, d'après certaines conditions stipulées pendant les conférences et couchées au traité, les pêcheurs et armateurs des deux nations seraient libres d'agir pendant quinze ans (jusqu'en 1885), mais comme les commissaires du Canada maintenaient que, en bloc, l'avantage était principalement du côté des Américains, il fut décidé qu'une commission ultérieure déterminerait le chiffre de l'indemnité qui devait nous être payée d'après ce principe. C'est pour établir ce chiffre que la commission d'Halifax a siégé l'an dernier; il a été décidé que nous recevrons trois millions cinq cent mille piastres. Combien y a-t-il de lecteurs qui se sont rendu compte de l'état réel des choses? Certes! à lire les journaux, il n'est guère possible de croire qu'ils ont su verser la lumière sur le sujet. Il faut donc résumer la position dans ces mots, si l'on veut savoir où nous allons: D'ici à 1885, en nous payant une indemnité de \$3,500,000, nos voisins pourront jouir de nos pêcheries, pourvu qu'ils se conforment aux conditions imposées par le traité de Washington. A partir de 1885, le traité lui-même peut être anéanti par le refus de l'une des hautes parties contractantes; s'il ne l'est pas, il faudra, néanmoins, que l'on décide de nouveau quelle indemnité le Canada devra toucher.

Si nous ne sommes pas aveugles sur nos intérêts, il serait à propos de ne pas négliger une question de cette importance, vu que sur les quinze années accordées par le traité, la moitié est déjà écoulée.

Il appartient à nos hommes publics d'étudier cette question si pleine de résultats désastreux pour nous dans le cas où nous la négligerions. Je me rappelle avec quels hochements de tête on écoutait M. Howe,

il y a dix ans, lorsque, parlant des ressources des pêcheries, il disait, dans son poétique et noble langage :

Canadiens! soyez sur vos gardes! n'allez pas sacrifier ce que vous ne connaissez pas! Quel est celui de vous qui a jamais rêvé aux richesses prodigieuses que recèlent les flots verts qui roulent sur nos plages? quel est celui qui s'est rendu compte des trésors enfouis dans les replis de la vague, dans les baies, dans les passes, au pied des caps et sur les battures au large de nos côtes? Ah! prenez-y garde! Les étrangers ne sont pas indifférents à cet aspect; ils convoitent nos pêcheries, ils les connaissent, ils savent que ce sont des mines plus précieuses que l'or, plus durables, plus indispensables!

Ecouterons-nous la voix de cet homme d'état éclairé?

CHARLES OMEAU.

## Le mémorial des vicissitudes et des progrès de la langue française en Canada

(Suite)

M. Benjamin Sulte cite sous le nom de Pierre de Sales Laterrière des Mémoires dont les extraits donnent lieu de croire qu'il rédigeait mieux que ses contemporains.

A l'époque dont nous parlons, le Canada ne contribuait en rien, presque, à la bibliographie, et on ne le doit pas regretter. Il était réservé au protonotaire Perreault, citoyen d'ailleurs si animé de zèle pour le bien public, de prostituer la langue dans les livrets nombreux qu'il faisait imprimer. Il faut surtout parcourir son maussade *Abregé de l'histoire du Canada* en cinq volumes in-18 et dédié à l'usage de la jeunesse!... Dans ce bon vieux temps, non *apudur de coribus sed de rei*... Comme je présentais le prospectus des *Saguenos illustres* à l'archevêque Signay, il ne concevait pas l'expression de poésie des choses, qu'on oppose à la poésie du style; il ne doutait pas des grandes ressources de la langue, me disait le vénérable prélat, assez ironiquement, sans y mettre aucune malveillance; et il ajoutait :

De notre temps, on n'en était guère curieux et fort peu difficiles sur les mots; on était content de se comprendre.

Ce langage m'aurait décélé une grande vérité si je n'eusse pas su dès lors ce qu'il en était: tant il y a que je pouvais sûrement songer à part moi qu'on était encore bien heureux de se pouvoir entendre à l'époque à laquelle il faisait allusion. Mais, quant à l'honneur du pays, n'était-il pas déplorable que, comparativement, les noirs d'Hayti usassent d'un français très-pur, comme on en pouvait juger par les dépêches du comte de Limouade, conseiller du roi Christophe, et à la lecture de la feuille du Port-au-Prince intitulée *l'Abouille*...

Joseph-Octave Plessis avait pourtant prononcé une assez belle allocution au sujet de la grande lutte navale d'Aboukir, de même que son oraison funèbre de l'évêque Briand. Mil huit cent neuf voyait à Québec Louis Plamondon, à Montréal D.-B. Viger, publier, celui-ci une brochure sur nos droits politiques, en français généralement correct et non dépourvu de tout agrément; celui-là: *Eloge du roi*, dans un langage digne des années de Louis XV, sinon même du grand siècle! C'est au sein d'une société littéraire devancière de celle de nos jours que s'enouait Plamondon, et j'aime à dire que le discours ou allocution du président, François-Romain, est couché aussi en un fort bon français. On fêtait l'anniversaire de la naissance du roi par un concours de poésie; mais on est peiné de reconnaître que l'ode couronnée du bibliophile John Flemming, de Montréal, laisse loin derrière elle l'ode française de l'anonyme qui mérita la deuxième médaille. Le passage suivant de John Lambert fait allusion à cet athénée déjà ancien :

Le *Courrier de Québec* est d'un très-petit format et se publie tous les samedis. Deux ou trois jeunes messieurs ont établi ce papier pour y insérer leurs pièces fugitives. Ces messieurs ont établi depuis peu une société littéraire qui, quoiqu'elle ne renferme point les talents et les connaissances d'une institut national ou d'une société royale, mérite néanmoins tout l'encouragement que le gouvernement canadien est en